



RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01220

Numéro SIREN : 814 237 012

Nom ou dénomination : 2MCV PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2015 sous le numéro de dépôt 7367

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE
3 PL PIERRE GOUJON - CS 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

FIDAL

13 rue du 19 mars 1962
CS 81610 - Sancé
71010 MACON CEDEX

V/REF : VT/ND
N/REF : 2015 B 1220 / 2015-A-7367

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 10/12/2015, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux apports en date du 24/11/2015
- Apport de titres de sociétés

Concernant la société

2MCV PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée
420 avenue François Pignier
01000 Bourg-en-Bresse

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-7367 le 10/12/2015
R.C.S. BOURG EN BRESSE 814 237 012 (2015 B 1220)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 10/12/2015,
Les greffiers



2MVC PARTICIPATIONS SAS

Société par actions simplifiée

Siège social : 420 avenue François Pignier – 01000 BOURG EN BRESSE

Rapport du Commissaire aux apports
sur la valeur des apports

pyramide-conseils.fr

Pyramide Audit | Parc d'activité Greenopolis | 31 rue Laure Diebold CS 20209, 69336 Lyon Cedex 09 | T. 04 72 60 56 56 | F. 04 72 60 56 57
S.A.R.L au capital de 10 000 euros - SIRET 482 225 430 00024 - Code APE 6920Z

Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports devant être effectués
à la société 2MCV PARTICIPATIONS SAS

Aux associés de la société 2MCV PARTICIPATIONS SAS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les associés de la société 2MCV PARTICIPATIONS SAS en date du 1er Octobre 2015 concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Christian PONARD, Mesdames Maryse GUY, épouse PONARD et Mélanie PONARD, épouse MASTRONARDI et Mademoiselle Valérie PONARD, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'acte d'apport de valeurs mobilières. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et, le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports ;
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports ;
3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Christian PONARD, Mesdames Maryse GUY, épouse PONARD et Mélanie PONARD, épouse MASTRONARDI et mademoiselle Valérie PONARD lors de l'augmentation de capital de la société **2MCV PARTICIPATIONS SAS**, vise à constituer un véhicule porteur de titres et de parts sociales, dans le cadre de la réorganisation du groupe.

1.2 Présentation des sociétés et parties en présence

1.2.1 Parties apporteuses

La société **2MCV PARTICIPATIONS SAS** va procéder à une augmentation de capital par l'apport de la totalité des 1.000 parts de la société **NL SPORTS SARL** détenues comme suit :

- 150 parts détenues par Monsieur Christian PONARD demeurant 6C rue Jean Moulin à ARBENT (01100), et par ailleurs marié le 19 mai 1973 avec Madame Maryse GUY,
- 150 parts détenues par Madame Maryse GUY épouse PONARD demeurant 6C rue Jean Moulin à ARBENT (01100), et par ailleurs mariée le 19 mai 1973 avec Monsieur Christian PONARD,
- 400 parts détenues par Madame Valérie PONARD, célibataire non liée par un Pacte Civil de Solidarité et demeurant 146 rue du Dr Descos à MEILLONAS (01370),
- 300 parts détenues par Madame Mélanie PONARD, épouse MASTRONARDI, demeurant 73 chemin de Curtaringe à VIRIAT (01440), et par ailleurs mariée le 4 juin 2005 avec Monsieur Giuseppe MASTRONARDI.

1.2.2 Société bénéficiaire

Conformément au projet d'acte d'apport, il est prévu que l'entité **2MCV PARTICIPATIONS SAS**, une société par actions simplifiée au capital de 1.000 € ayant son siège social au 420 Avenue François Pignier à BOURG EN BRESSE (01000), soit bénéficiaire des titres apportés.

Son activité principale est l'acquisition, la détention et la gestion de toutes valeurs mobilières ou parts de sociétés, l'animation et le management desdites sociétés, le conseil aux entreprises en matière commerciale, industrielle, administrative et financière.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

La société **NL SPORTS SARL** est une société à responsabilité limitée au capital de 100.000 € décomposé en 1.000 parts, dont le siège social est sis au 420 avenue François Pignier à Bourg en Bresse (01000) sous le numéro d'immatriculation 522.887.595 du Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg en Bresse.

Son activité principale est le commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent être résumées comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

► **Détail des apports**

Les 1.000 parts de la société **NL SPORTS SARL**, représentant la totalité du capital de cette société sont apportées pour une valeur totale réelle de 930.000 € comme suit :

- Monsieur Christian PONARD apporte ses 150 parts pour une valeur de 139.500 €,
- Madame Maryse GUY épouse PONARD apporte ses 150 parts pour une valeur de 139.500€,
- Mademoiselle Valérie PONARD apporte ses 400 parts pour une valeur de 372.000 €,
- Madame Mélanie PONARD, épouse MASTRONARDI apporte ses 300 parts pour une valeur de 279.000 €.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à son approbation par les associés de la société **2MCV PARTICIPATIONS SAS**.

1.4 Méthode d'évaluation retenue

L'apport impliquant une personne physique est réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.5 Rémunération de l'apport et avantages particuliers

En rémunération des apports, il sera attribué à :

- Monsieur Christian PONARD, 13.950 actions en pleine propriété de la société **2MCV PARTICIPATIONS SAS**,
- Madame Maryse GUY épouse PONARD, 13.950 actions en pleine propriété de la société **2MCV PARTICIPATIONS SAS**,
- Mademoiselle Valérie PONARD, 37.200 actions en pleine propriété de la société **2MCV PARTICIPATIONS SAS**,
- Madame Mélanie PONARD, épouse MASTRONARDI, 27.900 actions en pleine propriété de la société **2MCV PARTICIPATIONS SAS**,

De dix euros (10€) de valeur nominale chacune.

Il n'est pas créé d'avantage particulier dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société **2MCV PARTICIPATIONS SAS** sur la valeur des apports.

Les travaux effectués ont porté principalement sur les points suivants :

- Rencontrer et nous entretenir avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables et juridiques envisagées, en marge de l'examen du projet de statuts,
- Vérifier la propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- Revoir les états financiers de la société dont les titres sont apportés au 31 janvier 2015, date de clôture du dernier exercice social,
- Consulter les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale,
- Prendre connaissance de l'activité de la société **NL SPORTS SARL**, au regard de la situation intermédiaire et de l'arrêté annuel au 31 janvier 2015,
- Examiner les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation du dirigeant, nous confirmant notamment l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant remettre en cause les valeurs d'apport dans le cadre de cette opération.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet d'acte d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions **NL SPORTS SARL** en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation dans le cadre d'apports émanant de personnes physiques n'appelle pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la propriété par les associés actuels des parts qu'ils détiennent dans **NL SPORTS SARL**, objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

La valeur retenue dans cette opération pour l'intégralité des parts de la société **NL SPORTS SARL** est de 930.000 euros.

La méthodologie suivie et l'évaluation de la société réalisée par la société et ses Conseils pour aboutir à ce niveau de valeur :

- Tiennent compte de méthodes d'évaluation basées sur les approches patrimoniales et de rentabilité,
- A titre d'illustration, une des méthodes basée sur la rentabilité corrigée du niveau de trésorerie disponible, valorise le niveau d'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) de la société apportée à un multiple de 4,6.

Les remarques que nous pouvons faire sont les suivantes :

- Pour maintenir le niveau des valeurs d'évaluation retenues, l'activité future de la société **NL SPORTS SARL** devra continuer de dégager une rentabilité similaire à celle réalisée jusqu'alors. Mademoiselle Valérie PONARD, par ailleurs gérante de la société **NL SPORTS SARL** nous a fait part des projets d'évolution de la structure.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant **930.000 €** n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Lyon, le 24 novembre 2015

PYRAMIDE AUDIT
Commissaire aux apports



Alexis HARTMANN